

Le 21/9/2017

COMPAGNONS ENERGIES RENOUVELABLES SPRL
cer@compagnons-er.be

NEWS PROSUMER(consommateur / producteur)

I) RETROACTIVITE INVESTISSEMENT SOLWATT :

- durée de vie CV réduite de 5 ans pour les installations Solwatt de 2008 au 1/12/2011.
- 79 000 installations sont concernées
- En 2016 La cour d'appel de Liège avait débouté la Région Wallonne suite au recours de TPCV
- Le Recours de la Région Wallonne au Conseil d'Etat a rétabli l'arrêt de la Région Wallonne et débouté TPCV asbl
- Si le gouvernement actuel RW confirme et ne casse pas l'arrêt actuel ...les premières installations verront l'arrêt de leur CV en 2018....et les autres à leur date anniversaire de 10 ans ...les derniers au 1/12/2021.
- Il est encore temps mais urgent au gouvernement actuel de se positionner clairement sur cette rétroactivité de conditions d'investissement, indigne d'un état démocratique... !

II) LE TARIF PROSUMER EST ARRIVE VIA la note de la Cwape du 17/7/2017 application au 1/1/2020 :

- **Comme le beaujolais nouveau ...il est aussi frelaté ...et a le goût amer d'un mauvais vinaigre !**
- C'est **simplement ... compliqué...** et sans concertation préalable et réelle avec les prosumers.
- Principe :
faire payer l'injection sur le réseau à raison de +- **63% forfaitaire** de sa production sur base d'un production annuelle forfaitaire à **910 kwh/an par kwe.**

OU placer un **compteur double flux** où l'injection sera réellement connue.

Option à envisager pour ceux qui auto-consomment + de 37% /an ...tenant compte du coût du remplacement du compteur en investissement : +- 300€.

2 tarifications à disséquer « en laboratoire économique » :

A) compteur de consommation traditionnel = **tarif dit « capacitaire »** ...dans les milieux autorisés ! =

Prix estimé Cwape : se situe entre 60 et 120 eur le kWe (puissance électrique nette développable) suivant l'emplacement géographique du producteur et la tarification propre de son GRD (organisé en 13 baronnies en Région wallonne), auquel on ajoutera la tarification nationale ELIA.

Ex : 3 kwe = redevance annuelle : 180€ minimum ou 360 € maximum, suivant votre emplacement géographique !

B) tarif « proportionnel » = **compteur double flux (consommation / injection sur le réseau)** :

- remplacer son compteur actuel par le double flux = +- 300€ au placement (ce coût peut varier suivant votre GRD !...)

La tarification appliquée sera celle de la tarification différente de consommation et d'injection.

- Le tarif prosumer « capacitaire » ne prend pas en compte batteries ou autre système d'autoconsommation.....

Dans ce cas, il y aura lieu utilement de faire placer un compteur double flux ...dans le cadre de la loi actuelle horizon 1/1/2020.

Remarques générales :

- Ces tarifications comme les autres rubriques en distribution nationale ou régionale (GRD) est inacceptable **en terme de SOLIDARITE** entre les consommateurs citadins et les rurauxdepuis la libération du marché de l'électricité !

- L'électricité injectée sur le réseau par les prosumers (compteur qui tourne à l'envers) ne peut être vendue et sert à diminuer le coût des pertes que les GRD et ELIA appliquent dans leur tarification aux consommateurs.

Pour ceux, qui placeront le **compteur double flux**, comment **pratiquement** pourront-ils vendre l'électricité qu'ils auront produite, tenant compte que leur injection réelle aura un coût de réseau dont la compensation en terme de

revenu sera difficile à mettre en œuvre (ici, le compteur ne tourne pas à l'envers)

Si L'électricité injectée, à faible volume de production ne trouve pas amateur auprès d'un fournisseur d'électricité, cette production se fera au bénéfice du GRD.....

Il serait peut-être juste et équitable que le coût de ce compteur soit au moins partiellement à charge du GRD... !?

- Quid de ce type de redevance **aux tous petits producteurs de 1 à 5 kwC**...où sincèrement, on devrait pour le moins leur éviter ce nouveau labyrinthe à la kafka !....

Directement, il participe à une diminution de perte d'électricité, qui bénéficie à l'ensemble des consommateurs.

En cette occasion, ne pourrait-on leur éviter tracasseries et soucis administratifs supplémentaires à une population qui a été volontariste en énergies renouvelables que cela soit du 1kWc au 10kWc.

Globalement, **les prosumers** qu'ils soient pionniers ou investisseurs à ce jour sont des **entrepreneurs qui ont pris des risques dans un cadre d'investissement bien déterminés. Changer ce cadre de manière radicale et sans concertation est inique et doit être combattu.**

N'oublions pas qu'un investissement PV est un **investissement de production** sur une période de 25ans, qui profite durant cette période à une diminution globale substantielle des importations en matières fossiles d'un point de vue budgétaire, ce qui permet d'autant moins de pollution **favorable à la fois à notre santé et à notre environnement.**

La réflexion **macro-économique** devrait nous guider à plus de cohérence dans l'élaboration de décision, où comme dans ce décret l'intérêt spécifique des intercommunales et d'ELIA sont pris en considération exclusive.

III) CONCRETEMENT : **en excel**, la tarification pudiquement intitulée « REDEVANCE PROSUMER » c'est celaen page 4

NB : pour le moins, en cas d'application au 1/1/2020, on devrait peut-être l'intitulé **IMPOT au lieu de REDEVANCE**, évitant en cela pour les non-assujettis à la TVA (particuliers et professionnels) une surcharge en facture d'électricité de 21% en bonus du budget fédéral...en affectation globale, soit noyée sans distinction dans la masse du budget fédéral.

SIMULATION REDEVANCE annuelle RESEAUX PROSUMERS(=<10kWc) AU 1/1/2020

Nombre de prosumers concernés en Région Wallonne =

133.000

REPRIS DU RAPPORT DE LA CWAPE DU 17/7/2017 :

<http://www.cwape.be/?dir=7&news=689>**DONNEES FIXES**

1) Production forfaitaire kWh par kWe	910
2) Autoconsommation forfaitaire	37,76%

DONNEES tarifs réseaux et installations**A INTRODUIRE**

3) Tarif prosumer €/ kWe	84,96	84,96	84,96	84,96	84,96
4) Tarif distribution €/kWh GRD	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
5) Tarif transport €/kWh ELIA	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
6) Nombre de kWe installation PV	5	5	5	5	5
7) Consommation installation	4.550	4.550	4.550	4.550	4.550
8) Injection kWh (compteur double flux) Ou estimation kWh envoyés sur le réseau	2.832	2.275	3.640	250	-

cellules calculées	EXEMPLES DU RAPPORT DE LA CWAPE du 18/7/2017				Maximum non repris 100% auto-conso
TARIF forfaitaire capacitaire	424,8	424,8	424,8	424,8	424,8
TARIF proportionnel(compteur double flux)					
GRD (Ores, Resa.....)	283,2	227,5	364	25	0
ELIA	141,6	113,75	182	12,5	0
Total Réseaux	424,8	341,25	546	37,5	0
ECART choix de redevance	0	-83,55	121,2	-387,3	-424,8
REDEVANCE A PAYER /an	424,8	341,25	546	37,5	0
autoconsommation kwh	1.718	2.275	910	4.300	4.550
% autoconsommation	37,76%	50,00%	20,00%	94,51%	100,00%

NB : si vous souhaitez faire vos propres estimation sur base de notre fichier excel , envoyez-nous par mail votre demande à : CER@COMPAGNONS-ER.BE

IV) Délai d'octroi CV autres que filières PV :

Peu de monde connaissent la réalité administrative et financière des filières autres que photovoltaïque : hydro, éolien, biomasse (incluant la biométhanisation), cogénération.

- 3 à 4 mois usuel de délai d'octroi pour un relevé de production transmis à la Cwape ...et plus à la constitution du dossier où des délais de 12 mois et plus sont constatés au démarrage d'une installation !

Si paiement chez ELIA (4 mois) , le paiement de la production... intervient au plus rapide dans un délai **de 7 à 8 mois...**

Peut-on considérer ces cas de figure comme **économiquement acceptable** !?

- contribution de toutes les filières supérieures à 10Kwc au budget de la Cwape : 1,8 millions(1/3 budget Cwape)....soit en 2017 un peu moins de 10 millions€ engrangés par la Cwape depuis 5 ans.

De plus les résultats bénéficiaires de la Cwape ont été reversés après clôture à la Région Wallonne (plus de 400.000€ en 2 ans)

N'y avait-il pas eu possibilité de faire pour ce prix une informatisation de toutes les filières ER + COGEN ?!....

Pourrait-il y avoir actuellement prise de conscience de cette institution et gérer prochainement ce dossier avec **proactivité et rapidité**

La Cwape a dernièrement annoncé une informatisation pour les installations « simples » pour fin 2017 en ne précisant pas la **définition exacte de « simples**» et encore moins un calendrier précis et contraignant.

V) REFLEXION personnelle jacques RULMONT:

1) L'Europe veut simplifier et unifier les règles de commerce et de droit sur l'ensemble des territoires européens à la demande spécifique et prioritaire des multinationales....qui en majorité contribuent « maigrement » au budget national de chaque état.

Dans le contexte de la libération des marchés de l'électricité, comment cette Europe peut-elle ENCORE accepter que nos intercommunales belges peuvent pratiquer des tarifications féodales (13 en Région Wallonne, avec des écarts par rubrique qui peuvent atteindre les 100%) ??

Globalement, c'est la question que tout consommateur peut se poser...pour autant que l'information « **service public** » ...de préférence **avec d'autres médias**... soient investigatrices sur ce sujet!

Que ce soit pour les entreprises ou les particuliers le principe de **SOLIDARITE et d'EGALITE** au moins pour une Région déterminée devrait être établie, notamment dans un secteur essentiel qu'est l'Energie.

Les écarts constatés au sein d'une même Région sont d'autant inacceptables, que la TVA de 21% accentue davantage cet écart pour les consommateurs qui ne peuvent récupérer la TVA.

2) Les pertes d'électricité est un poste non négligeable en distribution nationale(ELIA) et en distribution régionale (GRD).

Réduire le coût de ces pertes par des investissements circonstanciés ne peuvent-elles être envisagées ?

Pour un consommateur de chaleur, on lui demande de faire de l'**isolation** et pour un consommateur d'énergies, on lui demande de réaliser des **investissements réducteurs de consommation** (LED, programmation de consommation....).

Qu'en est-il pour les Réseaux ?

Un audit externe sur ce sujet serait un plus pour l'amélioration de l'existant et l'analyse des coûts « pertes d'électricité » appliqués par le distributeur national et les GRD pour la distribution régionale.

De manière générale, il serait souhaitable que nos autorités de tutelle (gouvernementale et institutionnelle) nous apportent **informations grand public** quant :

- aux points évoqués dans la présente
- à un **réel business plan institutionnel RW** pour une réelle dynamique de promotion d'investissement ER **anciens ET futurs** avec cadre juridique fonctionnel « bétonné » , avec recours si besoin au référendum... pour éviter les dérives constantes d'une ***particratie de baronnies***.

Nous espérons sincèrement que ce NEWS soit source de réflexions, d'imagination et d'un réel dialogue effectif entre prosumers, consommateurs et autorités diverses....



Compagnons Energies Renouvelables sprl
Jacques RULMONT

NB : ce news est à disposition de TOUS via notre site internet et envoyé en lien au gouvernement Région Wallonne et autres institutions.